



22/01/2021 - APPEL A VIGILANCE – Foyers de grippe équine et de rhinopneumonie (HVE4)

APPEL A VIGILANCE

Suite aux différents foyers de grippe et de rhinopneumonie confirmés depuis début janvier 2021 dans des centres d'entraînement, voici un bilan de la situation épidémiologique sur notre territoire :

Foyers de grippe équine

A ce jour, **cinq foyers** de grippe ont été **confirmés** ; deux foyers dans deux écuries de trot dans l'Orne et trois dans un centre d'entraînement de galop en région parisienne. Les équidés touchés ont présenté des signes cliniques caractéristiques : hyperthermie, toux, jetage. Certains chevaux présentaient des signes cliniques sévères. Ils étaient tous vaccinés dans le respect de leur règlement respectif. Les premiers signalements d'animaux cliniques remonteraient à début décembre pour les galopeurs et à début janvier pour le foyer de trotteurs. **Des mesures sanitaires ont été mises en place dans ces effectifs dès l'apparition des symptômes. L'enquête épidémiologique se poursuit.**

Un typage des souches de virus isolées dans ces foyers a été réalisé et les résultats obtenus ce mardi montrent qu'il s'agirait de **souches appartenant au même groupe que celle qui a causé l'épizootie de 2019**. De fait, les caractéristiques de ces souches pourraient expliquer, comme en 2019, que des chevaux correctement vaccinés puissent exprimer des signes cliniques. **La vaccination reste cependant une mesure efficace de lutte contre la**

maladie, en permettant de limiter les symptômes et surtout l'excrétion du virus, donc la diffusion de la maladie.

Foyers de rhinopneumonie (infection respiratoire à HVE4)

Mi décembre, un foyer montrant une forte circulation du virus HVE4 a été identifié dans un centre d'entraînement de galopeurs dans les Pyrénées Atlantiques (64). Les équidés, appartenant à des effectifs vaccinés, étaient majoritairement asymptomatiques, la maladie se manifestant surtout par des contreperformances. Plusieurs dizaines d'équidés ont depuis été diagnostiqués positifs pour la rhinopneumonie et plusieurs autres foyers en lien épidémiologique ont pu être identifiés. Des mesures sanitaires ont été mises en place rapidement, en particulier concernant les mouvements, qui sont suspendus depuis la confirmation des cas. Les chevaux encore infectés y sont toujours isolés à ce jour et doivent être testés négatifs pour sortir de l'isolement. Il s'agit désormais de s'assurer que cet épisode maîtrisé ne se répète pas ailleurs, c'est pourquoi des mesures de dépistage ont été décidées par France Galop et le Trot, notamment pour l'entrée et/ou l'installation des chevaux sur le centre de Cagnes-sur-Mer, qui accueille de nombreux chevaux galopeurs et trotteurs.

Compte tenu :

- Des **mouvements survenus** dans ces différents foyers avant l'apparition des symptômes et des potentiels contacts avec d'autres animaux pendant la **période d'incubation**, notamment lors de **rassemblements**,
- Du **nombre d'équidés touchés** dans ces effectifs vaccinés,
- Du caractère hautement contagieux de ces maladies,

Le RESPE appelle à la vigilance au regard des circulations virales, du programme des meetings hivernaux pour les courses, mais aussi de la reprise des compétitions sportives dans les semaines qui viennent et incite à la mise en place de mesures de précaution (en annexe), notamment pour les équidés vaccinés, d'effectuer un rappel vaccinal pour la grippe et la rhinopneumonie si le dernier remonte à plus de 6 mois.

Pour permettre le suivi optimal de la situation, il est également dans l'intérêt de tous, de déclarer tout cheval présentant des signes évocateurs d'une maladie respiratoire.

L'enquête épidémiologique se poursuit et nous ne manquerons pas de vous tenir informés de l'évolution de la situation.

Comptant sur votre collaboration et restant à votre disposition au 01 31 57 24 88 - contact@respe.net

ANNEXE

Mesures sanitaires de prévention

Les **rassemblements de chevaux** (courses, concours, etc.) sont des lieux propices à la circulation des maladies contagieuses quelle que soit la situation épidémiologique en cours. Les risques sont d'autant plus importants lors de la circulation avérée de la maladie (alertes du RESPE sur des chevaux confirmés positifs en laboratoire, chevaux malades, etc.). Des mesures sanitaires de base sont alors à adopter (voir ci-dessous).

Plus un rassemblement regroupe de chevaux, plus le risque est important, d'autant plus si les chevaux viennent de différents horizons.

Sur le terrain, deux catégories de chevaux constituent un risque épidémiologique :

- Les **chevaux des foyers confirmés** : des poulains et chevaux, vaccinés ou non, malades, présentant toux, jetage et fièvre. Ces animaux sont porteurs d'une grande quantité de virus et le diffusent largement par les sécrétions respiratoires (gouttelettes projetées lors de la toux).

Ils restent excréteurs du virus pendant environ 3 semaines, ils doivent donc rester isolés pendant cette période.

- Les **chevaux vaccinés ayant été en contact avec le virus mais qui ne présentent aucun symptôme** : ils peuvent être porteurs du virus « au bout du nez ». Les quantités émises sont réduites et les animaux sont contagieux sur une période plus courte. Cependant, ces animaux cliniquement sains peuvent être un vecteur important de la maladie par contact direct lors d'épizootie telle que celle d'aujourd'hui. Des mesures de précautions doivent leur être appliquées.

Le matériel de soin et le personnel (mains, vêtements, ...) peuvent aussi transporter de façon indirecte le virus.

1/ Pour les foyers confirmés :

- Isoler les animaux positifs
- Arrêter les mouvements de chevaux dans et hors de la structure
- Suivre la température de ces animaux pendant au moins 1 semaine (période d'incubation)
- Désinfecter le matériel ou utiliser du matériel à usage unique ; mettre en place des pédiluves devant les zones infectées ; les désinfectants virucides usuels sont actifs contre le virus
- Désinfecter les locaux et effectuer un vide sanitaire avant toute réintroduction d'animal dans un local « infecté »
- Désinfecter les vans et camions de transport
- Limiter le contact des chevaux infectés uniquement au personnel responsable des soins
- Mettre en place un circuit de soins (débuter les soins par les lots d'animaux sains pour terminer par les chevaux suspects et atteints)
- Réaliser les soins entre les différents lots par des personnels différents ou à défaut en suivant le circuit de soins, changer de tenue entre les différents lots si personnel unique
- Des prélèvements réguliers peuvent être mis en place pour suivre l'excrétion du virus (et donc la contagiosité) au sein d'un effectif

Ces mesures de prévention doivent continuer d'être appliquées pendant 30 jours après constat du dernier symptôme de grippe ou de rhinopneumonie.

2/ En cas de suspicion, constat de symptômes respiratoires,

- Isoler, autant que faire se peut, les chevaux suspects.
- Limiter des mouvements de chevaux dans et hors de la structure
- Isoler pour quarantaine les chevaux en provenance des sites infectés ou suspects

- Suivre la température de ces animaux pendant au moins 1 semaine (période d'incubation)
- Contacter votre vétérinaire pour qu'il examine les chevaux suspects, en particulier ceux présentant de l'hyperthermie, du jetage, des œdèmes des membres et procède à des prélèvements (écouvillon naso-pharyngé), si nécessaire, pour recherche du virus de la grippe équine

La vaccination est un des piliers de la prévention contre les maladies contagieuses. Elle permet de protéger de manière individuelle l'équidé vacciné en réduisant le risque d'infection et/ou en réduisant la sévérité et la durée des signes cliniques. La vaccination permet également de réduire l'excrétion de l'agent pathogène par l'équidé malade, limitant la transmission de la maladie aux autres équidés. C'est aussi une protection collective : plus le nombre d'équidés vaccinés contre une maladie est important, moins il y a de diffusion de l'agent pathogène et, de fait, plus le risque d'épidémie est faible. En cas de forte circulation de virus ou lors d'épizootie, il peut être recommandé pour des animaux en bonne santé, de vacciner ceux qui ne le sont pas et pour ceux déjà vaccinés, de renouveler les rappels si ces derniers datent de plus de 6 mois.

Nous vous rappelons que, selon l'article L228-3 du Code Rural, « Le fait de faire naître ou de contribuer volontairement à répandre une épizootie chez les vertébrés domestiques [...] est puni d'un emprisonnement de cinq ans et d'une amende de 75 000 €. La tentative est punie comme le délit consommé.

Le fait, par inobservation des règlements, de faire naître ou de contribuer à répandre involontairement une épizootie dans une espèce appartenant à l'un des groupes définis à l'alinéa précédent est puni d'une amende de 15 000 € et d'un emprisonnement de deux ans. »

Pour plus d'informations sur les maladies :

- Grippe : [Fiche maladie RESPE](#) / [Fiche maladie IFCE](#)
- HVE4 : [Fiche maladie RESPE](#) / [Fiche maladie IFCE](#)
- [Que faire lorsqu'une maladie équine est confirmée dans votre structure ?](#)
- [Comment organiser un circuit de soins ?](#)

LE RESPE

[VigiRESPE](#)

[Alertes](#)

[Maladies](#)

[Vétérinaires Sentinelles](#)

EN SAVOIR PLUS

[L'association](#)

[L'équipe](#)

[Contacter le RESPE](#)

[Foire aux questions \(FAQ\)](#)

Copyright © 2020 RESPE, All rights reserved.

Vous recevez cet email car vous êtes abonné(e) aux informations sanitaires du RESPE

[Se désabonner](#) | [Mettre à jour ses informations](#)